

Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal de Néronde En date du 11 janvier 2016

Présents : G. Moncelon, J. Botheron, X. Reynard, P. Morel, G. Planche, E. Zgainski, M. Bussery, G. Nicolas, J. Padet

Absents excusés : R. Tissot - procuration à G. Moncelon
J.P.Bernard- procuration à G. Moncelon

Secrétaire de séance : J. Botheron

Conseil Municipal du 11 décembre 2015

Approbation du compte-rendu - **Unanimité des votants : 11 voix Pour**

Conseil Municipal du 11 Janvier 2016

Approbation de l'ordre du jour - **Unanimité des votants : 11 voix Pour**

Dossier : maisons en ruines

M. le Maire rappelle la délibération du 17 avril 2015, qui est à reformuler puisque la vente de chaque maison doit faire l'objet d'une délibération séparée.

Vente de la parcelle AC 142

M. le Maire donne lecture du courrier du propriétaire de ladite parcelle en date du 2 décembre 2015 qui accepte les conditions suivantes :

- Vente à la Mairie de Néronde de sa maison cadastrée AC 142, pour 1€ symbolique
- Le propriétaire prend à sa charge les frais de notaire consécutifs à cette vente
- La Mairie de Néronde prend à sa charge les frais de démolition de la maison cadastrée AC 142 et devient ainsi propriétaire du terrain nu.

Le C.M., à l'unanimité des votants (11 voix POUR), approuve cette vente à ces conditions

Vente de la parcelle AC 140

M. le Maire donne lecture des courriers des propriétaires de ladite parcelle en date du 11 décembre 2015 et du 04 janvier 2016 qui acceptent les conditions suivantes :

- Vente à la Mairie de Néronde de leur maison cadastrée AC 140, pour 1€ symbolique
- Les propriétaires prennent à leur charge les frais de notaire consécutifs à cette vente
- La mairie de Néronde prend à sa charge les frais de démolition de la maison cadastrée AC 140 et devient ainsi propriétaire du terrain nu

Le C.M., à l'unanimité des votants (11 voix POUR), approuve cette vente à ces conditions

Vente de la parcelle AC 141

M. le Maire rappelle les conditions fixées par Le Notaire chargé de la négociation entre la SPA et la Mairie de Néronde

- Vente à la Mairie de Néronde par la SPA de la maison cadastrée AC 141 pour 1€ symbolique
- L'étude notariale prend à sa charge la totalité des frais consécutifs à cette vente
- La Mairie de Néronde prend à sa charge les frais de démolition de la maison cadastrée AC 141 et devient ainsi propriétaire du terrain nu

Le C.M., à l'unanimité des votants (11 voix POUR), approuve cette vente à ces conditions

M. le Maire rappelle que des subventions ont été obtenues d'une part pour la démolition de ces maisons en ruines, d'autre part pour le futur aménagement du terrain.

Choix des entreprises pour procéder aux travaux de démolition des maisons en ruines cadastrées (AC 140 AC 141 et AC142) et de reprises de maçonnerie

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé d'acquiescer pour l'euro symbolique ces bâtiments en ruines afin de procéder pour des raisons de sécurité à leur démolition et d'élaborer ensuite un projet sur les terrains nus devenus propriété de la commune.

Il présente différents devis concernant ces travaux. Après discussion et analyse le Conseil Municipal choisit :

- Pour les travaux de démolition l'entreprise POILANE de St Just-la-Pendue pour un montant de 20 100 € HT
- Pour les travaux de maçonnerie l'entreprise CARBON / LAMBERT de Balbigny pour un montant de 5 600 € HT

Le C.M., à l'unanimité des votants (11 voix POUR), accepte ces devis

Information

M. le Maire communique l'horaire de travail de 27 heures hebdomadaire de Mme Françoise Vial secrétaire de mairie,

Il informe des horaires d'ouverture au public du secrétariat de mairie.

Lundi 8h30 - 12h30

Mardi 8h30 - 12h30

Vendredi 8h30 - 13h

Exceptionnellement sur rendez-vous pour les personnes ne pouvant se rendre au secrétariat aux horaires indiqués.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Prochaine réunion du Conseil Municipal : le 11 mars 2016

